

**CONVENTION DE PARTENARIAT INTER-ETABLISSEMENTS  
'RESEAUX THEMATIQUES'**

Un Réseau Thématique en « **Sciences Biologiques** » <sup>1</sup>, ci-après désigné **S.B** <sup>2</sup> est organisé en collaboration entre les établissements universitaires suivants :

Etab 1 : **Université Badji Mokhtar-Annaba**

Représentée par son Recteur  
**Pr. Mohamed MANAA**

Etab 2 : **Université Chadli Bendjedid-El Tarf**

Représentée par son Recteur  
**Pr. Choul BENCHOHRA**

Etab 3 : **Université du 8 Mai 1945-Guelma**

Représentée par son Recteur  
**Pr. Salah ELLAGOUNE**

Les Recteurs, ci-dessus mentionnés, conscients de leur intérêt commun au développement de la thématique objet de la présente convention, et convaincus de l'intérêt du renforcement de leur moyens réciproques par la mise en commun et les échanges de leurs potentialités, leurs connaissances scientifiques et techniques, ainsi que les bonnes pratiques développées, afin de mieux répondre aux besoins de formation et de recherche particuliers visant les priorités du développement national et local, ou l'érection de pôles d'excellence et de compétitivité, décident de leur engagement dans le cadre de la présente convention pour :

- Renforcer les échanges entre leurs établissements ;
- Permettre à leurs communautés d'enseignants et étudiants la possibilité du bénéfice des potentialités existantes et de leur mutualisation ;

En conséquence, les parties s'engagent à signer une convention de coopération et la création d'un RESEAU THEMATIQUE, selon les articles suivants :

<sup>1</sup> Citer l'intitulé du thème, objet de la convention

<sup>2</sup> Citer l'acronyme choisi pour le Réseau

**Article 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat, dans le cadre du Réseau Thématique « **Sciences Biologiques** » ci-après désigné **SB**, entre les établissements suivants :

Etab 1 **Université Badji Mokhtar-Annaba**

Etab 2 **Université du 20 Août 1955-Skikda**

Etab 3 **Université du 8 Mai 1945-Guelma**

**Article 2 : Volets de la convention :**

La présente convention couvre principalement les volets suivants :

**1. Volet Pédagogique :**

Favoriser, par tous les moyens, l'échange, la mutualisation et la coopération dans le domaine de la formation pédagogique, notamment par :

- Le partage et la mutualisation des moyens pédagogiques disponibles<sup>3</sup> afin d'assurer un meilleur encadrement pédagogique et technique ;
- Les échanges dans le cadre de la mobilité des étudiants, des enseignants et des personnels de soutien entre les établissements partenaires ;
- Le montage d'offres de formations communes<sup>4</sup> visant une prise en charge adaptée des besoins de formation dans des domaines de Sciences et Technologies émergentes, des thèmes prioritaires dans les plans de Développement Nationaux, Régionaux et/ou locaux

**2. Volet Recherche :**

Coordonner les programmes de recherche et de formations doctorales, et en mutualiser les moyens pour aider à atteindre des objectifs d'excellence et d'utilité des programmes développés pour les besoins du développement du pays et du rayonnement à l'international. Dans ce cadre, cette convention permettra de :

- Contribuer à l'élévation du niveau scientifique de la formation des doctorants dans le thème objet de ce Réseau, en encourageant les Ecoles doctorales, les séminaires communs, les co encadrements, ... ;
- Mettre en œuvre des projets de recherche communs nationaux et internationaux dans la thématique objet de la convention ;
- Favoriser la mobilité des enseignants-chercheurs, des chercheurs et des doctorants ;
- Encourager la participation commune à des projets, programmes de recherche et de développement bilatéraux et multilatéraux ;
- Permettre l'accès aux moyens et à la documentation spécialisée disponible dans chaque établissement ;

NB : chaque projet de formation, de recherche, de mobilité, fera l'objet d'un canevas ou convention particulière, élaborés dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention globale.

---

<sup>3</sup> Les moyens mis au service du réseau, par chaque établissement et les règles convenues pour leur utilisation, sont spécifiés dans une fiche annexée à cette convention.

<sup>4</sup> Un canevas spécifique, dédié aux offres de formations montées dans le cadre des Réseaux Thématiques, précise, la fiche technique de la formation, le mode de participation de chaque partenaire et les outils de son suivi et son évaluation.

**Article 3 : Moyens à mobiliser :**

Les partenaires signataires de la présente convention, s'engagent à mobiliser leurs moyens (à citer dans l'annexe à la convention – voir article 2), dans le cadre de leurs attributions respectives, nécessaires à la réalisation des objectifs visés par la présente convention, notamment en encourageant :

- Les mobilités dans le cadre de missions, d'enseignement, de recherche et d'expertise
- Les frais de la coordination et de la conduite de la présente convention ;
- La prise en charge des Colloques et Rencontre liés aux formations et Projets de Recherche développés ;
- Les frais liés au fonctionnement des projets de formation et/ou de recherche développés.

**Article 4 : Mise en œuvre et pilotage de la convention :**

Chaque établissement partenaire désignera un représentant pour constituer un Comité de Coordination et de Pilotage de la convention.

Le Comité de Pilotage est chargé de la coordination et se réunit, de manière ordinaire, une fois par année, pour :

- Proposer un programme d'action annuel dans le cadre des objectifs visés par la convention ;
- La rédaction des bilans d'activités annuels au regard des objectifs visés

Les conclusions et propositions du Comité de Pilotage sont soumises au Conseil des Chefs des établissements partenaires pour validation et mise en œuvre.

**Article 5 Produits de la convention, propriété intellectuelle**

Les produits issus de la présente convention sont attribués dans le strict respect de l'éthique et la déontologie universitaires, et dans le respect de l'esprit de la propriété intellectuelle. Dans ce cadre, il est convenu ce qui suit :

**Attribution des diplômes à l'issue des formations communes :**

Le diplôme attribué à chaque étudiant est élaboré et signé par son établissement d'inscription. La mention 'diplôme obtenu dans le cadre de la formation proposé dans le réseau thématique « **Sciences Biologiques** » (SB)<sup>5</sup> ' est ajoutée dans l'annexe descriptive du diplôme

**Production scientifique et dépôt de brevets issus des travaux menés dans le cadre de la convention :**

Les thèses, articles et brevets d'invention produits dans le cadre de cette convention, sont déposés dans le respect de la hiérarchie des auteurs principaux et co-auteurs et leurs établissements respectifs. Les dépôts des brevets se font, sauf entendements particuliers écrits et signés entre les partenaires, dans le respect de cette procédure et cite en auteur principal, l'acteur principal et son établissement, les autres auteurs et leurs établissements sont cités en qualité de partenaires et co auteurs. Les frais de dépôt et protection du brevet sont à la charge de l'établissement de l'auteur principal.

**Article 6 : Durée d'effet de la convention :**

La présente convention est conclue pour une durée de validité de 03 années renouvelable tacitement.

Elle peut être révisée d'un commun accord entre les partenaires

---

<sup>5</sup> Indiquer le nom et l'acronyme du réseau

**Article 7 : Règlement des conflits :**

En cas de difficultés, liés à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ; les partenaires s'engagent à privilégier le règlement à l'amiable, par voie de conciliation directe.

**Article 8 : Nombre d'exemplaires originaux :**

La présente convention est tirée en **trois copies originales** remises à raison d'un exemplaire original pour chaque partenaire signataire de la convention.

**VISAS**

Etablissement - Date, nom, prénom et signature de tous les partenaires

Pour l'Université Badji Mokhtar-Annaba

Signature du Recteur  
Pr. Mohamed MANAA

مدیر جامعة بادجي مختار عنایت  
الأستاذ: محمد مانع

Date :

Pour l'Université du 8 Mai 1945-Guelma

Signature du Recteur  
Pr. Salah ELLAGOUNE

مدیر الجامعة  
الأستاذ الدكتور: صالح العقون

Date :

Pour l'Université Chadli Bendjedid-El Tarf

Signature du Recteur  
Pr.Choul BENCHOHRA

مدیر جامعة الشاذلي بن جديد الطارف  
الأستاذ الدكتور: شول بن شحات

Date :